



D.2025.06.18.1.2.10

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 18 Juin 2025

1 – LIGNE C – LIGNE AEROPORT - CONNEXION LIGNE B

1.2 – FONCIER

1.2.10 – Connexion Ligne B : Cession foncière de la parcelle cadastrée AM 373 à Ramonville Saint Agne (31)

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques		X (M. Briand)	
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (M. Carneiro)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (Mme Ochoa)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Grass)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe		X (M. Chérubin)	
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Semperboni)	
TERRISSE Jean-Marc			X

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.2.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTc) a approuvé le programme de l'opération Connexion Ligne B (CLB).
- Par délibération n°D.2017.10.04.2.1 du 4 octobre 2017, le Comité Syndical a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à TISSEO Ingénierie, la réalisation de l'opération Connexion Ligne B (CLB).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.2 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Connexion Ligne B (CLB) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Connexion Ligne B (CLB).
- Par délibération n° D.2021.12.15.1.1.1 du 15 décembre 2021, le Comité Syndical a approuvé les études d'avant-projet de l'opération Connexion Ligne B et a arrêté la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération Connexion Ligne B à 227 M€ HT (valeur janvier 2017), ainsi que son calendrier de réalisation actualisé, prévoyant une mise en service en septembre 2027.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2021, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation de destruction d'individus d'espèces protégées pour l'opération Connexion Ligne B (dossier CNPN).

Pour les besoins de l'opération Connexion Ligne B du métro, il a été décidé de procéder à l'acquisition foncière d'une partie de la parcelle cadastrée AM 161 par voie d'expropriation.

Ainsi, l'ordonnance du 6 juin 2023 jointe en annexe 1 a transféré la propriété d'une emprise de 749m² à prélever sur la parcelle cadastrée AM 161 à Tisséo Collectivités.

Postérieurement, il s'est avéré que le besoin foncier définitif pour le projet était inférieur à l'emprise initialement expropriée à savoir 246m² sur la parcelle cadastrée AM 161.

Il a donc été proposé au propriétaire exproprié de lui rétrocéder l'emprise inutile au projet de 503m², ce qui a été accepté.

La parcelle cadastrée AM 161 a ainsi été divisée en trois parcelles (cf. annexes 3 et 4) cadastrées comme suit :

- AM 372 d'une contenance d'environ 246m² nécessaire au projet,
- AM 373 d'une contenance d'environ 503m² objet de la rétrocession,
- AM 374 d'une contenance d'environ 3 269m² restant acquise à son propriétaire.

Or, les jugements provisionnel et définitif en fixation de l'indemnité d'expropriation ont uniquement porté sur l'emprise définitive de 246m².

La parcelle AM 373 de 503 m² est donc rétrocédée au prix d'un euro symbolique, conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 24/02/2025 joint en annexe 2.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver la cession à la société Natiocreditbail de la parcelle cadastrée AM 373 d'une contenance de 503m² environ au prix d'un euro.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE la cession au prix d'un euro, à Natiocreditbail, de la parcelle cadastrée AM 373 sur la commune de Ramonville Saint Agne d'une contenance d'environ 503m² et située avenue de l'Europe à Ramonville Saint Agne.

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer l'acte authentique portant cession de la parcelle précédemment désignée, et éventuellement toute constitution de servitudes y afférents ; ainsi que tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES